

CONVOCAATION DES MEMBRES DU SPSTI 81**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

Philippe ESCOURBIAC, Président du SPSTI 81, et les membres du Conseil d'Administration, ont l'honneur de convoquer les membres de l'association SPSTI 81, à **l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire**.

Ces deux Assemblées Générales se tiendront l'une à la suite de l'autre et auront lieu le :

**Vendredi 12 Juin 2026 à 10h00
au siège social de l'Association situé au
74 rue André AMPERE - CS 42080
81012 Albi Cedex 9**

1- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) - 10h00

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral pour l'année 2025;
- Rapport annuel d'activité 2025 de l'Association;
- Rapport de gestion 2025, comptes et bilan de l'exercice 2025;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2025;
- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2025;
- Quitus de la gestion des administrateurs et affectation du résultat;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées 2025;
- Approbation des conventions réglementées 2025;
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2026;
- Approbation du montant des cotisations 2026 et de la grille tarifaire;
- Renouvellement des mandats des administrateurs du SPSTI 81;
- Pouvoir donné au Président, ou à toute personne désignée par lui, pour effectuer toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption des résolutions ci-dessus.
- Questions diverses

2- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)- 11h00 (première convocation)

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer, sur première convocation, que si les membres présents ou représentés détiennent au moins la moitié des voix de l'association.

Ordre du jour de l'AGE

- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 7 Mai 2026 suite au transfert du siège social de l'Association à titre rétroactif.
- Adoption de la mise à jour des statuts en vigueur de l'Association SPSTI 81 sur proposition du Conseil d'administration (modification du siège social de l'Association).
- Pouvoir donné au Président, ou à toute personne désignée par lui, pour effectuer toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption des résolutions ci-dessus.

3 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) – 12h00 (seconde convocation, si nécessaire)

À défaut de quorum lors de la première convocation, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le même jour à 12h00. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Modalités de participation :

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Conformément à l'article 11 des statuts, un même membre ne peut détenir plus de 15 % des voix de l'association.

Le Président remercie les membres du SPSTI 81 de confirmer leur présence par mail à l'adresse claudiane.regnes@spsti81.fr

Les documents relatifs à cette Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire sont tenus à la disposition des adhérents de l'Association avec la récupération d'un pouvoir :

- Au sein du siège social du SPSTI 81, **74 Rue André AMPERE CS 42080 - 81012 Albi Cedex 9**
- Sur demande par courriel à l'adresse : claudiane.regnes@spsti81.fr
- Téléchargeables sur le site internet du SPSTI81 : www.spsti81.fr

Philippe ESCOURBIAC
Président

